



APPRENTISSAGE

Les aides et avantages du contrat

Transport

[Aide au financement du permis de conduire de 500 euros](#) : pour les apprentis majeurs, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et engagés dans un parcours d'obtention du permis B.

[Remboursement par l'employeur des titres d'abonnement](#) souscrits par les apprentis pour les déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (prise en charge de 50% des abonnements de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos).

[Abonnement « Elève-Étudiant-Apprenti » \(EEA\)](#) : billets à tarifs attractifs en TGV ou train Intercités couvrant le parcours domicile-lieu d'apprentissage

Logement

Les résidences pour alternants proposent des solutions de logements sur mesure, allant de quelques jours à plusieurs mois.

[CROUS](#) : la résidence située à Illkirch compte 200 studios disponibles toute l'année.

Pour une information sur les logements pour alternants hors Alsace, contactez le CROUS de la région.

Consultez également les annonces sur lokaviz.fr

[AMITEL](#) : 484 studios proposés à Strasbourg et Haguenau, aux jeunes à faibles ressources.

[Garantie VISALE](#) : permet de garantir le paiement de votre loyer et de vos charges locatives à votre bailleur en cas de difficultés (également valable pour le contrat de professionnalisation)

[Avance Loca pass](#): prêt, qui permet de financer le dépôt de garantie réclamé au locataire au moment de son entrée dans les lieux, accessible aux alternants (en contrat d'apprentissage ou professionnalisation) de moins de 30 ans.

[Mobili jeune](#) : aide au logement accessible aux alternants de moins de 30 ans, d'une durée maximale de 2 ans et d'un montant pouvant aller jusqu'à 100 euros/mois. Vous pouvez faire votre demande [ici](#).

Social

[Sécurité sociale](#) : les apprentis relèvent du régime général de la Sécurité sociale. Dans les 8 jours qui précèdent l'embauche, l'employeur effectue une déclaration préalable à l'embauche qui permet à l'apprenti d'obtenir une immatriculation. En parallèle, les apprentis doivent indiquer leur changement de situation auprès de leur CPAM (s'il s'agit d'un premier emploi).

[Impôts](#) : les salaires versés en 2024 dans le cadre d'un contrat d'apprentissage sont exonérés jusqu'à 20 815 €, principe qui s'applique avant la déduction des frais professionnels

[Prime d'activité](#) : les apprentis peuvent percevoir la prime d'activité, selon certaines conditions (possibilité de faire une simulation sur le site de la [CAE](#)).

[Un simulateur d'aides est proposé par l'Association des Apprentis de France \(ANAF\)](#)

